

M. GIBSON: Ils ne peuvent le savoir que lorsqu'ils se présentent à la douane afin de remplir les formalités pour la navigation en haute mer. L'officier de douane fait alors le prélèvement voulu. Autrement, il faut qu'ils se présentent volontairement à l'officier de douane pour déclarer: "Je désire payer ma cotisation au fonds du service médical des marins".

Le TÉMOIN: En effet, le prélèvement de la cotisation ne se fait pas automatiquement. L'adhésion au plan est facultatif pour les vaisseaux de pêche. Le capitaine doit décider s'il désire faire partie du plan. L'adhésion n'est pas obligatoire.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Ce qui arrive ordinairement, n'est-ce pas c'est que les petits vaisseaux de pêche de deux, trois ou quatre hommes versent leur contribution au fonds des services médicaux, lorsqu'ils se font enregistrer au bureau de la douane.

Le D<sup>r</sup> FROST: Exactement.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Et cela n'arrive qu'une fois par année, car ils ne se font enregistrer qu'une fois par année quand ils partent pour la pêche.

Le D<sup>r</sup> FROST: C'est exact. La contribution doit être payée à ce moment. Il ne leur est pas permis de la payer plus tard.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Le D<sup>r</sup> Cameron s'est engagé à fournir au Comité l'état des recettes et des dépenses du fonds par provinces. Je me demande s'il ne pourrait pas aussi répartir les recettes et les dépenses entre les petits vaisseaux de pêche et les gros vaisseaux qui font la pêche à l'étranger.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai ici un état des cotisations et des dépenses par provinces. Toutefois les cotisations et les dépenses n'y sont pas réparties entre les petits et les gros vaisseaux. Je peux lire ce tableau ou le verser au dossier.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez le lire.

Le TÉMOIN: État des recettes et des dépenses pour 1951-1952.—Terre-Neuve: recettes, \$14,396.46; dépenses, \$14,740. Île du Prince-Édouard: recettes, \$1,346; dépenses, \$8,594. Nouvelle-Écosse: recettes, \$59,810; dépenses, \$224,009. Nouveau-Brunswick: recettes, \$20,854; dépenses, \$55,067. Québec: recettes, \$77,310; dépenses, \$99,726. Manitoba: recettes, \$1,638; pas de dépenses. Colombie-Britannique: recettes, \$83,200; dépenses, \$171,342.

M. BENIDICKSON: Avez-vous les chiffres des salaires payés?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. FRASER: Je suppose que le Manitoba figure dans ce tableau à cause de sa frontière sur la baie d'Hudson. Quant à la province d'Ontario, elle n'entre pas dans ce plan?

Le TÉMOIN: En d'autres termes, il n'y a pas de vaisseaux abonnés au plan qui y abordent. Quant à l'autre province, il y a Port-Churchill.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler du Manitoba?

Le TÉMOIN: Oui.

M. BENIDICKSON: L'Ontario ne peut pas faire partie du plan?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas reçu de contributions de l'Ontario.

M. BROWNE: Je voudrais vous poser quelques questions au sujet de Terre-Neuve, où les recettes et les dépenses sont presque égales. Y a-t-on distribué des publications ou a-t-on pris des mesures pour faire connaître aux pêcheurs ce service dont ils peuvent bénéficier?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.